

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

OBJET

Autorisations d'engagements
Crédit de paiement du CCAS
Et de la Résidence Autonomie

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-François LAPORTE, Vice-Président du CCAS.

Del-2023-octobre-027
N-7.1.2

PRESENTS: S. Ferraro, C. Cambier, J.-F. Laporte,
D. Attuel, E. Roca, G. Jullian, L. Armand,
A. Marie, M. Cruy, O. Vincent, M.-J. Estin,
C. Roche.

POUVOIR(S): T. Lagneau, S. Lagneau.

EXCUSE(S): P. Courtier.

ABSENT(S): H. Trinquet, E. Arngoni.

SECRETAIRE DE SEANCE: L. Ludwig.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-8, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP),

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter une situation des AE/CP tenant compte des montants financiers actualisés ;

Sur le rapport présenté par le Vice-Président Jean-François LAPORTE,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

MODIFIE les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) tels que présentées dans le tableau joint en annexe.

ACCEPTE la création des autorisations d'engagement suivantes :

Sur le budget du CCAS :

- Portage de repas, marché 2023/2024 pour un montant de 139 700,00 €.

Sur le budget annexe de la Résidence Autonomie :

- Repas des weekend et jours fériés, marché 2023/2024 d'un montant de 27 940,00 €.

DIT que :

- l'autorisation relative à la maintenance du photocopieur sur le budget de la Résidence Autonomie voit la répartition des crédits entre exercices mise à jour sans modification du montant total de l'autorisation.

- l'autorisation relative à la maintenance, entretien, dépannage des installations de chauffage, climatisation, ECS et VMC à la Résidence Autonomie est augmentée de 833 euros.

- l'autorisation relative au portage de repas 2022/2023 du budget du CCAS est diminuée de 25 700 €.

Adopté à : L'unanimité

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du : 20/10/2023

Le Vice-Président,



Jean-François Laporte

